**Projet de loi 5925**

**portant modification:**

1. **de la loi modifiée du 15 décembre 1993 déterminant le cadre du personnel des administrations, des services et des juridictions de la sécurité sociale,**
2. **de la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l’Etat, et**
3. **du Code de la sécurité sociale**

Les modifications envisagées par le projet à l’endroit de la loi modifiée du 15 décembre 1993 déterminant le cadre du personnel des administrations, des services et des juridictions de la sécurité sociale ont pour objet de compléter le cadre du personnel de la Cellule d’évaluation et d’orientation auprès de l’Inspection générale de la sécurité sociale par la fonction de médecin-directeur et par la carrière de l’infirmier gradué.

Compte tenu du volume des dossiers à traiter en matière d’assurance dépendance, l’effectif de la Cellule a dû être adapté sensiblement depuis la création de la nouvelle branche de risque en 1998. Par ailleurs, de nouvelles attributions ont été confiées au service, notamment dans le domaine de la qualité des prestations allouées aux bénéficiaires d’aides et de soins. Aussi le projet prévoit-il la création de la fonction de médecin-directeur, chargé de la direction de la Cellule d’évaluation et d’orientation. La création de la carrière de l’infirmier gradué répond, de son côté, au souci de disposer d’un personnel qualifié en matière de contrôle de la qualité.

Le projet a été complété par des amendements destinés à opérer des adaptations du Code de la sécurité sociale et de la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l’Etat devenues nécessaires suite à l’introduction du statut unique par la loi du 13 mai 2008.